

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **3 JUILLET** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI(+1), Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO(+1), Jean-Marc PECQUEUX(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA(+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Stéphane IMBERT(+1) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Eric LEMAIRE représentée par Hubert MARCHAIS
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Audrey LYS représentée par Jean-Marc PECQUEUX
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Nathalie JOUNEAU représentée par Bernard RIO
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Frédéric LEGIEMBLE représenté par Stéphane IMBERT

Absent excusé

Gregory CROZZOLO

Absent non excusé

Sandrine CROZAT

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 27

Objet : Répartition du nombre de sièges des Conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) pour 2026/2032

Vu la loi n°2014-58- du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant,

Considérant le courrier du préfet, en date du 3 avril 2025, ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FP l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la proposition suivante faite par la CCVO3F au Préfet en date du 19 mai 2025 et qui a été validé,

				Evaluation faisabilité accord local (12)				
		Composition du Conseil Communautaire		% pop.	Règles de base		Option +3	Poss. +1 siège
Commune	Pop. Lég. 2019	Répartition de droit commun*	Option +3 (VI)		Hab/siège	% sièges	% sièges	
Béthemont	426 hab	1	1	1,07 %	429	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	297 hab	1	1	0,75 %	301	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.302 hab	12	12	31,06 %	1.040	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.337 hab	5	5	13,43 %	1.079	13,2 %	12,2 %	O
Méry	10.015 hab	9	10	25,10 %	1.120	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	779 hab	1	1	1,95 %	784	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.683 hab	5	6	14,43 %	1.160	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.994 hab	3	4	10,06 %	1.348	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	848 hab	1	1	2,15 %	864	2,6 %	2,4 %	N
TOTAL	39.681 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100	

* au titre des II à V du L.5211-6-1

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 24 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOpte les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au II et VI de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège
- 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 juillet 2025



La secrétaire de séance,

Chantal AMICEL
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise